

Montréal, le 7 avril 2020

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)**

**Maître Véronique Dubois**

**Secrétaire**

**Régie de l'énergie**

Place Victoria

800 rue du Square-Victoria, 2<sup>e</sup> étage, Bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 Phase 2A**  
**Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts**  
**et la structure tarifaire de Énergir**  
**Notre dossier : 650011-01**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de paiement des frais (ci-après « **DPF** ») d'Option consommateurs (ci-après « **OC** ») dans le dossier mentionné en rubrique. Cette DPF couvre la période allant de décembre 2019 à mars 2020.

Le Guide de paiement 2020 prévoit, à son paragraphe 14, que tout écart de plus de 3 % entre la DPF et le budget de participation doit être justifié. La DPF d'OC totalise 9 175.94 \$ alors que son budget initial était de 50 174.63 \$, une différence de -81.7 %.

La différence s'explique par le fait qu'OC n'a pas retenu les services d'un expert, conformément à la décision D-2020-006 et par le fait que l'audience prévue dans le présent dossier n'a pas eu lieu suivant son annulation par la Régie le 16 mars 2020.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

**MUNICONSEIL AVOCATS INC.**

(s) Eric McDevitt David

**Éric McDevitt David, avocat**

[emd@municipconseil.com](mailto:emd@municipconseil.com)

EMD/ml

c.c. Me Hugo Sigouin-Plasse (Énergir)